

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	2
Absents non représentés :	1

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 014-211407127-20231010-02CM2023054-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/10/2023**

Référence de la délibération : 02-CM-2023-054

Date de convocation du CM : 4/10/2023

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 10/10/2023**

02-CM-2023-054 – Installation de Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK dans la commission Finances, Personnel et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
Vu l'article L 2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions municipales,
Vu la délibération du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de commissions, des membres et de la désignation des membres des commissions municipales,
Vu la délibération 01-CM-2023-0 du 10 octobre 2023 prenant acte de la démission de Madame Geneviève Angot et désignant Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK en remplacement de celle-ci,

Considérant que Madame Geneviève Angot était membre de la commission Finances, Personnel et Administration générale,

Considérant que Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK se porte candidate comme membre de la commission Finances, Personnel et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉSIGNE** Madame Catherine LAPORTE-WOJCIK pour siéger en remplacement de Madame Geneviève Angot en tant que membre de la commission Finances, Personnel et Administration générale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Mesdames et Messieurs les Membres de la commission concernées.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.

Le présent acte fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.